

**CONVOCAION AUX EXAMENS SEMESTRIELS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 -SESSION 2-**

Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis

Filière : Pharmacie

Semestre : S5

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre 5 de la **Pharmacie** qui auront lieu du **08 au 15 Février 2020** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

Vous devez Vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation **imprimée** ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : DAHDOUH Zineb
- N° d'inscription : INS-FPA00007732/2019
- CIN/Passeport : K534236

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se déroulent selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Elément de Module	Date Examen	Heure début	Salle
1	Pharmacognosie I	Pharmacognosie I	10/02/2020	14h30	Salle 15
2	Médecine Sociale et Santé Publique	Médecine Sociale et Santé Publique	11/02/2020	14h30	Salle 15
3	Biochimie Métabolique	Biochimie Métabolique	12/02/2020	14h30	Salle 15
4	Recherche et NTIC I	Méthodologie de la Recherche Médicale	13/02/2020	14h30	Salle 15
5	Recherche et NTIC I	Etude Epidémiologique	13/02/2020	14h30	Salle 15
6	Pharmacie Galénique I	Pharmacie Galénique I	14/02/2020	14h30	Salle 15
7	Essais Physico-Chimiques et Nomenclature des Médicaments	Essais Physico-Chimiques et Nomenclature des Médicaments	15/02/2020	14h30	Salle 15
8	Bactériologie-Virologie Systématique	Bactériologie	08/02/2020	14h30	Salle 15
9	Bactériologie-Virologie Systématique	Virologie	08/02/2020	14h30	Salle 15

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.